

Préfecture

Direction des relations avec les collectivités locales

Bureau du développement durable

IC n° 2019/1873

ARRÊTÉ
portant ouverture d'une consultation du public
sur une demande d'installation classée pour la protection de l'environnement
soumise à enregistrement

Le préfet des Côtes d'Armor

- VU le Code de l'environnement et ses annexes ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU la demande présentée le 19 novembre 2019 et complétée le 17 février 2020, par la Société Rennaise de Travaux Publics (SRTP) afin d'être autorisée à implanter une centrale d'enrobage à chaud temporaire au sein de l'emprise de la carrière de la Roche à Calanhel ;
- VU l'avis de l'inspecteur de l'environnement du 23 mars 2020 ;

CONSIDERANT que l'installation projetée, soumise à enregistrement sous les rubriques n° 2521-1, 2517-1, 2515-1-a de la nomenclature, fait l'objet d'une procédure susceptible d'aboutir à un arrêté d'enregistrement assorti, le cas échéant, de prescriptions particulières ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Côtes-d'Armor;

ARRÊTE

Article 1er : Objet de la consultation

Une consultation du public de quatre semaines du 8 juin 2020 au 6 juillet 2020 inclus est ouverte à la mairie de Calanhel sur la demande présentée par la société SRTP, installation classée soumise à enregistrement sous les rubriques n° 2521-1, 2517-1, 2515-1-a de la nomenclature, afin d'être autorisée à implanter une centrale d'enrobage à chaud temporaire au sein de l'emprise de la carrière de la Roche à Calanhel ;

Article 2 : Horaires de consultation

La consultation a lieu à la mairie de Calanhel aux horaires d'ouverture suivants :

Jours d'ouverture	horaires
lundi	13h30-17h30
mardi	13h30-17h30
mercredi	Mairie fermée
jeudi	13h30-17h30
vendredi	13h30-17h30
samedi	Mairie fermée

Article 3 : Consultation et observations

Pendant toute la durée de la consultation, le dossier complet est tenu à la disposition du public sur le site internet de la préfecture et à la mairie de Calanhel.

Le public peut formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet par le maire **ou** les adresser par courrier à la préfecture des Côtes-d'Armor, direction des relations avec les collectivités territoriales, bureau du développement durable- BP 2370 place du général de Gaulle 22023 Saint-Brieuc Cédex. **ou** par voie électronique à l'adresse électronique suivante : pref-enquetes-publiques@cotes-darmor.gouv.fr du **8 juin 2020, 13h30, heure d'ouverture de la consultation au 6 juillet 2020 à 17h30 heure de fermeture de la consultation du public.**

A l'expiration de la consultation du public, le maire doit clore et signer le registre et l'adresser immédiatement avec le certificat d'affichage du présent arrêté au Préfet à l'adresse postale susvisée, qui y annexera les observations qui lui ont été adressées.

Article 4 : Affichage de la consultation

Le présent arrêté et l'avis au public sont affichés à la mairie de Calanhel, quinze jours au moins avant le début de la consultation du public, soit du 22 mai 2020 et jusqu'au 6 juillet 2020 inclus.

L'avis au public est affiché en permanence sur le site d'implantation du projet par les soins de l'exploitant conformément aux modalités d'affichage fixées par l'arrêté ministériel du 16 avril 2012 et mis en ligne sur le site internet de la préfecture.

Un avis est publié, aux frais du demandeur, dans deux journaux, Ouest France et le Télégramme, quinze jours avant le début de la consultation du public.

Article 5 : Avis des conseils municipaux

Un exemplaire du dossier d'enregistrement est transmis pour avis au conseil municipal de Calanhel.

Ne peut être pris en compte que l'avis adressé au préfet au plus tard quinze jours après la fin de consultation du public.


Aussi, la délibération du conseil municipal de la commune de Calanhel et le certificat d'affichage du présent arrêté doivent être adressés au plus tard le 21 juillet 2020 au préfet à l'adresse postale susvisée.

Article 6 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor, la sous-préfète de Guingamp, sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est notifiée à l'exploitant pour être affichée sur le site de l'exploitation.

Saint-Brieuc, le **12 MAI 2020**

Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale



Béatrice OBARA